

OUTILS POUR LE PERSONNEL PÉNITENTIAIRE

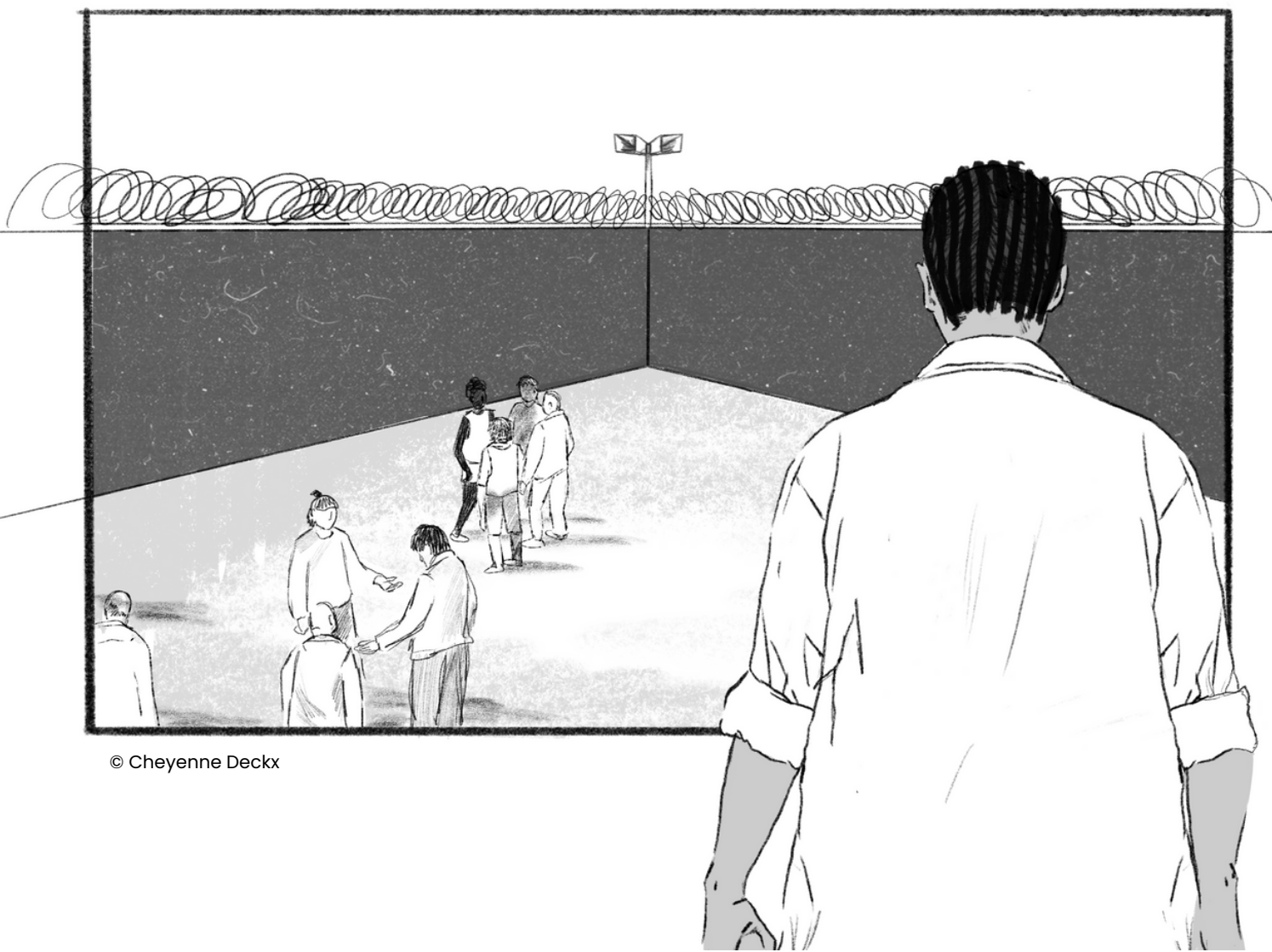
Questions et réponses
relatives aux personnes
transgenres dans les
prisons

FICHE
D'INFORMATION



Cette fiche d'informations, conçue par le Transgender Infopunt (TIP), est destinée à l'aide pénitentiaire et aux prestataires de soins qui peuvent soutenir et conseiller les personnes transgenres dans les prisons belges. La fiche d'information vise à formuler des réponses aux questions fréquemment posées et à fournir des outils permettant de soutenir et d'informer les personnes transgenres durant leur séjour en détention.

Tout au long de la fiche, des références fréquentes sont faites à des ressources et à des sites web où vous pouvez trouver plus d'informations sur le sujet. Les références sont reconnaissables à la couleur bleue soulignée. Vous pourrez accéder au site internet en cliquant sur ce lien.



DANS CETTE FICHE D'INFORMATION

INTRODUCTION

1

QU'EST-CE QU'UNE PERSONNE TRANSGENRE ?

2

COMBIEN DE PERSONNES TRANSGENRES EN BELGIQUE ?

3

QU'EST-CE QU'UNE TRANSITION DE GENRE ?

4

UNE PERSONNE DÉTENUE PEUT-ELLE DEMANDER À BÉNÉFICIER D'UN PROGRAMME DE TRANSITION ?

CONSEILS POUR ÉLARGIR LES CONNAISSANCES SUR LE THÈME DES TRANSGENRES

5

COMMENT CRÉER UN ENVIRONNEMENT SÛR POUR LES PERSONNES TRANSGENRES DANS LES PRISONS ?

6

UNE TRANSITION JURIDIQUE EST-ELLE POSSIBLE POUR LES PERSONNES DÉTENUES ?

7

QUELS CONSEILS PUIS-JE DONNER POUR QUE LA PERSONNE SE SENTE BIEN DANS SON EXPRESSION ?

8

À QUI PUIS-JE M'ADRESSER SI J'AI DES QUESTIONS ?

INTRODUCTION

Ces dernières années, les personnes transgenres sont devenues de plus en plus visibles dans notre société. Que signifie être détenu·e et être une personne transgenre ? Comment pouvez-vous prendre en compte les besoins et les exigences spécifiques des personnes transgenres incarcérées ? Cette fiche d'informations répond à ces questions et à d'autres.

La Direction générale des établissements pénitentiaires (SPF Justice) a publié en mars 2023 des [recommandations internes sur le traitement des personnes transgenres détenues](#). En outre, le Team HR Well-Being (SPF Justice) a développé, en collaboration avec le

Transgender Infopunt (TIP), une brochure sur les [LGBTQIA+ au sein du SPF Justice](#), dans laquelle vous trouverez de nombreuses informations sur le sujet.

Clause de non-responsabilité : les termes et définitions utilisés dans cette fiche sont utilisés par le Transgender Infopunt (TIP), et d'autres organisations en Flandre. Il est important de laisser chaque personne remplir librement la désignation de son identité.

MOTS CLÉS

Caractéristiques de genre/sexe : fait biologique, concerne le sexe assigné à une personne à la naissance sur la base de ses caractéristiques sexuelles. Bien qu'il existe différentes caractéristiques sexuelles, les organes génitaux sont généralement (uniquement) examinés pour déterminer le sexe du/de la nouveau·elle·né·e. Le sexe assigné à la naissance (M/F) est inscrit dans l'acte de naissance.

Identité de genre : fait psychologique, concerne l'expérience intérieure de se sentir femme, homme ou (ni l'un ni l'autre) et de s'identifier en tant que tel·le.

Expression du genre : fait social, c'est la façon dont une personne s'exprime par ses vêtements, sa coiffure, son maquillage, sa posture, sa voix ou sa façon de se mouvoir. L'expression du genre est fortement influencée par les normes de genre.

Normes de genre : les attentes sociales et les règles (non écrites) qu'une société associe à un genre ou à une identité de genre. Elles partent d'une dichotomie stricte entre les hommes et les femmes et affirment que ces deux groupes doivent se comporter de manière différente et clairement définie.

Non-conformité au genre : lorsque la perception et/ou l'expression d'une personne ne correspondent pas à ce qui est traditionnellement attendu de son genre assigné ou de son sexe de naissance.

Incongruence de genre/dysphorie de genre : malaise ou souffrance temporaire qu'une personne peut ressentir en raison de l'incongruence entre l'identité de genre et les caractéristiques corporelles. La dysphorie de genre est incluse dans le système de classification [DSM-5 \(APA\)](#) et l'incongruence de genre dans [ICD-11 \(OMS\)](#).

3 GROUPES DE GENRE

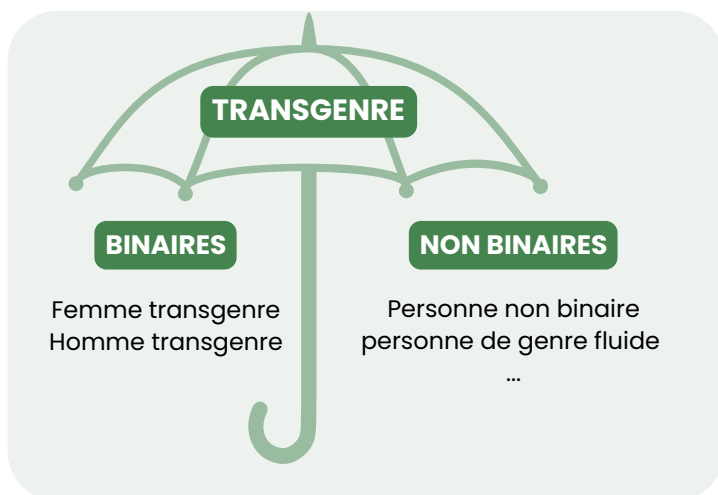
Personnes cisgenres : personnes dont le sexe assigné à la naissance correspond à leur identité de genre.

Personnes transgenres : personnes dont le sexe assigné à la naissance ne correspond pas (entièrement) à leur identité de genre.

Personnes non-binaires : personnes dont le sexe assigné à la naissance ne correspond pas totalement à leur identité de genre et qui adoptent une identité en dehors du modèle de genre binaire « homme ou femme ».

1 QU'EST-CE QU'UNE PERSONNE TRANSGENRE ?

Une personne transgenre est un **terme générique** décrivant les personnes dont l'identité de genre ne correspond pas entièrement au sexe qui leur a été assigné à la naissance et au rôle de genre qui en découle.



Le terme couvre un large éventail d'identités et d'expériences de genre binaires et non-binaires. Selon cette division, les personnes non binaires font partie du groupe des personnes trans. Toutefois, il est important de noter que certaines personnes non-binaires s'éloignent également de la distinction entre cisgenre et transgenre et ne s'identifient pas comme cis ou trans, mais adoptent plutôt une identité au-delà de cette division.

IDENTITÉS DE GENRE BINAIRES

Homme transgenre : une personne qui a été enregistrée comme femme à la naissance, mais qui se sent homme et s'identifie comme tel.

Femme trans : quelqu'un-e qui a été enregistré comme homme à la naissance mais qui se sent femme et s'identifie comme telle.

Plus d'informations sur le site web du Transgender Infopunt (TIP): [homme/femme trans](#) (néerlandais)

NON-BINAIRE GENDERIDENTITEITEN

Il existe plusieurs termes pour décrire les identités de genre non-binaires, le terme « **non-binaire** » étant un terme générique.

Pour en savoir plus, consultez le site web du TIP « [Non-binaire en tant que terme générique](#) » (néerlandais) pour une vue d'ensemble des étiquettes d'identité non-binaire.

Certaines personnes transgenres peuvent ressentir une gêne ou une détresse (temporaire) en raison de l'incongruence entre leur identité de genre et le sexe qui leur a été assigné à la naissance (et les caractéristiques sexuelles qui y sont associées). Cet état est appelé **incongruence de genre** et peut entraîner des limitations dans le fonctionnement social et professionnel.

Des mesures sociales, juridiques et/ou médicales d'affirmation du genre peuvent alors s'avérer utiles. Lisez la suite à la question 3.

CONSEILS EN MATIÈRE D'EXPRESSION ORALE ET ÉCRITE

Lorsque nous parlons ou écrivons à propos d'individus, les termes « **transgenre** » ou « **trans** » sont utilisés comme **un adjectif** plutôt que comme un nom. Cela permet de montrer que la personne est plus que juste transgenre. Vous parlez/écrivez alors correctement à propos des « **personnes transgenres** » ou (en abrégé) des « **personnes trans** ».

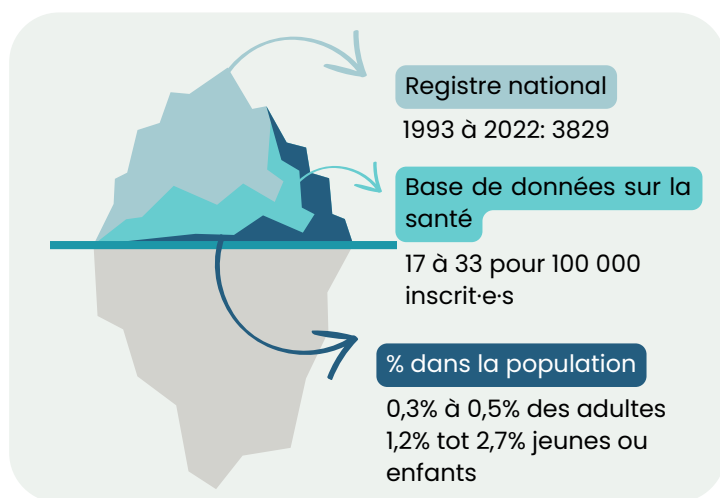
Pour en savoir plus, consultez le site web du TIP à propos du [langage inclusif en matière de genre](#) (néerlandais).



2 COMBIEN DE PERSONNES TRANSGENRES EN BELGIQUE ?

Il est impossible de dire exactement combien de personnes sont transgenres dans notre société. Non seulement parce que ce groupe est très diversifié et qu'il n'est pas toujours évident de savoir qui doit être compté, mais aussi parce que toutes les personnes transgenres ne prennent pas les mesures sociales, médicales et/ou juridiques qui leur permettraient d'être comptabilisées.

En d'autres termes, les personnes transgenres constituent une population relativement cachée. On peut comparer cela à un iceberg : le sommet qui dépasse de l'eau est visible (et mesurable), mais la grande masse reste cachée.



PARTIE ÉMERGÉE DE L'ICEBERG

Les personnes transgenres qui ont modifié l'enregistrement de leur genre sont visibles dans les chiffres du registre national belge.

La [dernière publication de l'IGVM](#) montre qu'entre janvier 1993 et décembre 2022, 3.829 Belges ont changé leur inscription de genre, dont 2.131 (56%) ont changé leur marqueur de genre en F et 1.698 (44%) en M. Une inscription de genre « X » ou inclusive n'est pas (encore) possible en Belgique au moment de la rédaction de ce document (2023).

L'ICEBERG PROPREMENT DIT

L'iceberg immergé est bien plus grand que ce qui est visible dans les chiffres juridiques, les bases de données sur la santé ou les enquêtes démographiques. Des estimations épidémiologiques récentes font état d'une proportion de 0,5 % à 4,5 % de personnes trans adultes. Des résultats similaires ressortent également d'une étude flamande portant sur l'identité de genre de la population générale, et pas seulement des personnes trans. En outre, les deux plus grands échantillons mondiaux montrent qu'une personne transgenre sur trois se décrit comme non-binaire, ce qui va de 33 % (N = 6456) aux États-Unis à 36 % (N = 6579) dans l'Union européenne.

Les chiffres et ratios récents peuvent être consultés sur le site web TIP : [chiffres](#) (néerlandais)

LE NOMBRE DE PERSONNES TRANSGENRES EN PRISON

On ne sait pas combien de personnes transgenres sont détenues dans nos prisons belges. Les chiffres que nous connaissons, tant dans la recherche que dans la pratique, sont principalement basés sur les déclarations des personnes elles-mêmes. C'est-à-dire que ces personnes se sont senties suffisamment en sécurité à un moment donné pour parler de leur identité (trans), ou ont été contraintes de le faire, par exemple pour éviter d'être placées dans un service qui ne correspond pas à leur identité de genre.

À titre indicatif : en Angleterre et au Pays de Galles, le [HM Chief Inspector](#) a constaté que dans les prisons pour hommes, 2 % (N=126) et dans les prisons pour femmes également 2 % (N=14) des répondant-e-s détenu-e-s se sont identifié-e-s comme « transgenres » au cours de la période allant du 1er avril 2019 au 31 mars 2020. [Le guide de l'ONU DC et du PNUD](#) contient des chiffres plus globaux sur les personnes transgenres en prison (pp. 7-9).

3 QU'EST-CE QU'UNE TRANSITION DE GENRE ?

Une transition de genre peut consister en plusieurs étapes émotionnelles, sociales, juridiques et/ou médicales. Chaque transition est un processus très personnel. Les personnes transgenres ne souhaitent pas toutes effectuer toutes les démarches possibles.

TRANSITION ÉMOTIONNELLE

Fait référence à un processus de prise de conscience et d'acceptation de soi. Il s'agit du processus au cours duquel se déroule la recherche du genre (exploration de l'identité de genre). Il peut s'agir d'une combinaison d'autoréflexion interne, de contacts avec des groupes de soutien ou d'une collaboration avec un-e psychothérapeute spécialisé-e dans l'identité et l'expression de genre.

TRANSITION SOCIALE

Il s'agit des changements qu'une personne effectue afin de mener une vie sociale dans le rôle de genre souhaité, conformément à l'identité de genre. Ce processus peut consister en plusieurs ajustements :

Dire aux gens que l'on cherche, que l'on est transgenre ou non-binaire
→ [Plus d'informations sur le fait de le dire](#) (néerlandais)

Demander aux personnes d'utiliser une **appellation** ou/et **des pronoms/une manière différente de s'adresser différente**

Expérimenter **l'expression du genre** : se soigner, s'habiller et s'exprimer d'une manière qui leur convient

Commencer à utiliser **la voix** d'une manière différente

...

TRANSITION JURIDIQUE

Il s'agit d'adaptations administratives de données personnelles officielles (registre national belge, carte d'identité, permis de conduire, carte de transport, carte de séjour, etc.). Peut comprendre :

Un changement de prénom:

[Plus d'informations](#)

Un changement d'enregistrement du genre:

[Plus d'informations](#)

TRANSITION MÉDICALE

Comprend les modifications de certaines caractéristiques et parties du corps dont la personne a besoin pour confirmer son identité de genre et atténuer la gêne qu'elle éprouve.

Le terme collectif pour ces étapes médicales est **soins pour les personnes transgenres ou soins d'affirmation du genre**. Les prestataires de soins de santé suivent les lignes directrices internationales [Standards of Care \(version 8\)](#), publiées par l'Association professionnelle mondiale pour la santé des transgenres (WPATH).

Les soins peuvent comprendre : des soins primaires, gynécologiques, reproductifs, urologiques et psychosociaux, une thérapie vocale, une thérapie hormonale d'affirmation du genre et/ou des interventions chirurgicales.



La [brochure de soins du TIP](#) explique les options de soins (voir question 4)

4 UNE PERSONNE DÉTENUE PEUT-ELLE DEMANDER À BÉNÉFICIER D'UN PROCESSUS DE TRANSITION?

En Belgique, il existe plusieurs façons d'entamer un processus de transition.

1. S'inscrire auprès d'une **équipe multidisciplinaire de genre** affiliée à un hôpital belge;
2. Établir son propre parcours de soins avec **des professionnels de santé périphériques**;
3. Une combinaison des deux façons ci-dessus.

La [brochure sur les soins](#) (disponible en français) explique les avantages et les inconvénients de chaque option. En outre, la brochure sur les soins comprend un bref aperçu des options de soins pour les personnes transgenres en Belgique et de la manière dont le processus de transition médicale peut se dérouler.

S'INSCRIRE À L'ÉQUIPE GENRE

Cette demande peut être introduite par la personne détenue elle-même ou par un tiers auprès d'une équipe pluridisciplinaire de genre. Le site web du Point d'informations Transgenre (Transgender Infopunt, TIP) dresse la liste des [équipes de genre en Belgique](#), avec leurs coordonnées. La plupart des équipes de genre travaillent avec une liste d'attente.

Il est possible de s'inscrire sur la liste d'attente en tant que personne détenue. L'inscription se fait par téléphone et on note les coordonnées du/de la patient·e. L'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique peuvent être ceux de l'institution ou d'une aide correctionnelle, d'un service ou d'un·e prestataire de soins.

Il est important que l'auteur·e de l'inscription puisse être présent·e au moment où un premier rendez-vous avec la·e psychologue peut être fixé. Si les détails changent (par exemple, en raison d'une libération ou d'un transfert), il convient d'en informer l'équipe de genre.

Un entretien d'admission a lieu à l'hôpital auquel l'équipe de genre est affiliée. Si le déplacement n'est pas possible, la téléconsultation peut être envisagée comme une alternative.

CONVENTION SOINS TRANSGENRES

Depuis le 1er octobre 2017, la Convention Soins Transgenres est d'application en Belgique. Les personnes affiliées à une mutualité belge ont droit à une allocation pour les frais de consultation psychosociale dans les centres de soins pour la transidentité conventionnés. Cette convention ne s'applique pas (encore) à toutes les équipes et à tous les hôpitaux.

→ Informations actualisées via le site [de l'INAMI](#)

PROFESSIONNEL DE LA PÉRIPHÉRIE

Il est également possible de demander un rendez-vous avec un·e prestataire de soins de santé mentale individuel·le qui peut ou veut se rendre à la prison. [La carte des soins du Transgender Infopunt \(TIP\)](#) donne un aperçu des prestataires de soins de santé en Flandre et à Bruxelles qui indiquent avoir une expérience professionnelle des questions de genre.

Vous pouvez également vous référer au [réseau psycho-médico-social \(PMS\)](#), préparé par Genre Pluriels. [I.Care asbl](#) a un partenariat avec Genre Pluriels et peut vous mettre en contact avec cette organisation.

THÉRAPIE HORMONALE

Si cela est indiqué, la personne peut commencer une thérapie hormonale de affirmation du genre.

Les personnes transgenres détenues qui suivaient déjà une thérapie hormonale avant leur détention devraient être autorisées à poursuivre ce traitement pendant leur détention (voir également [Recommandations DG EPI 2023](#)). L'interruption ou l'arrêt incontrôlé de ce traitement peut entraîner des conséquences désastreuses sur la santé mentale et physique d'une personne transgenre. Plus d'informations sont disponibles sur la [page « Hormones »](#) (néerlandais, TIP) ou la page [« Traitement Hormonaux »](#) (Genre Pluriels, français).

Pour les personnes transgenres incarcérées qui ne recevaient pas (encore) de thérapie hormonale avant leur détention, mais qui souhaitent en recevoir une, vous pouvez, en tant que prestataire de soins pénitentiaires, vérifier s'il est possible de démarrer une thérapie hormonale :

- La personne est-elle déjà conseillée par un·e prestataire de santé mentale (rattaché·e à une équipe ou à un·e individu·e spécialisé·e dans les questions de genre) ?
- Est-il approprié de commencer une thérapie hormonale ?

Si aucune des conditions ci-dessus n'est remplie, il convient de s'inscrire auprès d'une équipe spécialisée dans les questions de genre ou d'un prestataire de soins de santé individuel. En outre, vous pouvez explorer avec la personne et les autres professionnel·le·s concerné·e·s les (autres) étapes déjà possibles dans le cadre de la détention.

Les prestataires de soins pénitentiaires et les praticiens (généralistes) peuvent appliquer les lignes directrices [internationales de la WPATH \(Standards of Care\) version 8](#) pour des soins adéquats aux transgenres.

CHIRURGIES

Les personnes transgenres peuvent également avoir besoin d'une chirurgie d'affirmation du genre. Là encore, une lettre de recommandation du·de la professionnel·le de la santé mentale est une condition préalable importante. Il existe plusieurs procédures d'affirmation du genre (voir également la [Brochure sur les soins](#) (TIP) et [le site web de Genre Pluriels](#)).

- Chirurgie de la partie supérieure du corps : ablation des seins ([torsoplastie](#)), augmentation des seins ([augmentation mammaire](#)) ou réduction mammaire
- Chirurgie du bas du corps : [vaginoplastie](#) (construction du vagin/vulve), [phalloplastie](#) (construction du pénis), [métaïodoplastie](#) (construction du micropénis) ;
- Chirurgie de la [tête](#), [du nez](#), [du cou](#) ou de la [voix](#) ;
- Chirurgie des gonades : ablation du tissu testiculaire ([orchidectomie](#)), ablation du tissu utérin et ovarien ([hystérectomie et ovariectomie](#)).

En tant que prestataire de soins pénitentiaires, vous pouvez informer la personne des options médicales en utilisant le guide d'auto-assistance et/ou la brochure de soins. Aidez également la personne à avoir des attentes réalistes : qu'est-ce qui peut être fait en prison et qu'est-ce qui peut être fait à la sortie ? En effet, les prisons sont souvent mal équipées pour fournir des soins (post) de qualité.

COÛT DE REVIENT

- Aperçu du [prix de revient des hormones](#) (néerlandais)
- Aperçu des interventions chirurgicales ([entièrement/partiellement](#)) [remboursées et non remboursées par l'INAMI](#)

CONSEILS POUR ÉLARGIR LES CONNAISSANCES SUR LE THÈME DES TRANSGENRES

Formations en ligne

Vous n'êtes pas encore suffisamment familiarisé-e avec le thème ? Vous pouvez suivre une formation en ligne gratuite:

- À propos de [« L'ABC du SOGIESC »](#) (de KliQ vzw)
- [Sur les LGBTQIA+ et les origines migratoires](#) (de Vinden & Verbinden, néerlandais)



Révision d'un webinaire

Vous pouvez également revoir un webinaire sur les LGBTQIA+ dans le contexte pénitentiaire. En collaboration avec le Team HR Well-Being (SPF Justice), le Face à Toi Même à organisé un webinaire en français qui a été enregistré:

[Au-delà des murs binaires : LGBTQIA+ dans un contexte pénitentiaire](#) (YouTube)

Vous pouvez également revoir le Colloque [« Observatoire des personnes transgenres en prison »](#) organisé par Genre Pluriels et l'asbl I.Care.



Sessions d'informations

Des sessions d'information en ligne sur les soins aux transgenres et le thème des transgenres sont organisées chaque année. [Sur le site web du TIP](#), vous trouverez une liste des sessions d'information programmées (en néerlandais).



Médiathèque et brochures

Dans la [médiathèque du TIP](#), vous trouverez un aperçu des livres, séries et films liés à la diversité des genres et à la thématique trans.

Vous trouverez également des conseils sur la littérature francophone sur [le site de Genre Pluriels](#).

En collaboration avec le centre d'expertise Well-Being, le TIP a élaboré la [brochure sur les LGBTQIA+ au sein du SPF Justice](#) (lien vers l'intranet).



5 COMMENT CRÉER UN ENVIRONNEMENT SÛR POUR LES PERSONNES TRANSGENRES DÉTENUES ?

L'existence d'une culture de l'hypermasculinité dans les prisons peut entraîner un manque d'acceptation, de tolérance et d'ouverture à l'égard de la diversité des genres et des sexualités (tant parmi les détenu·e·s que parmi le personnel).

Par conséquent, les personnes transgenres (et LGBTQIA+) résidant et travaillant dans ces contextes courent un risque accru de **discrimination, d'incompréhension, de préjugés et de (micro)agressions en raison de leur identité ou de leur expression de genre**. Par conséquent, le personnel pénitentiaire est également confronté au défi de créer des espaces (plus) sûrs (individuels).

QU'EST-CE QU'UN ESPACE (PLUS) SÛR ?

Dans un espace (plus) sûr, les personnes se sentent reconnues, acceptées, ne subissent pas de discrimination ou de (micro)agressions et ne sont pas harcelées ou exclues en raison de ce qu'elles sont. Bien que la sécurité prime dans le contexte carcéral, les personnes transgenres incarcérées sont plus susceptibles de se sentir en danger.

1 EMMENEZ ANA AVEC VOUS ET LAISSEZ JOS (JUGEMENTS, OPINIONS, SUPPOSITIONS) À LA MAISON

En tant qu'êtres Humain·e·s, nous avons tendance à faire des suppositions ou des déclarations sur l'identité de genre ou l'orientation sexuelle d'une personne sur la base de ce que nous observons. Vous pouvez créer un espace (plus) sûr en prenant conscience de vos propres hypothèses, préjugés et opinions et de la manière dont ils peuvent guider votre comportement et votre communication.

Les personnes transgenres sont régulièrement confrontées au **deadnaming** (le fait de s'adresser à elles avec leur ancien nom de naissance) et au **mégenrage** (le fait de se référer à la personne avec les mauvais mots de désignation ou pronoms). Cela se produit parce que les gens font des suppositions erronées sur leur identité en se basant sur l'expression ou les données dont ils disposent (par exemple, l'enregistrement du sexe, le nom officiel,...). Dans les deux cas, il s'agit d'exemples de microagressions qui peuvent entraîner une dégradation du bien-être mental.



Il est important d'éviter les microagressions pour créer un espace (plus) sûr. Pour ce faire, vous pouvez:

- Lui demander par quel nom la personne souhaite être appelée et quels accords et pronoms vous pouvez utiliser pour vous adresser à la personne ;
- Demander dans quelles situations vous pouvez (ne pouvez pas) utiliser le nom/les mots de référence, en tenant compte de la vie privée et de la sécurité ;
- Expliquer pourquoi l'utilisation de l'appellation n'est pas possible dans certaines situations (par exemple, communication écrite officielle, parce que tout le monde n'est pas au courant, ...).;
- Réagir lorsque vous êtes témoin d'une micro-agression infligée à une personne transgenre (il n'est pas évident de réagir dans un contexte carcéral, mais il est possible d'exprimer votre indignation ou de signaler la situation à la direction).

2

SOYEZ UN OHC

Les personnes transgenres ont souvent l'impression de ne pas avoir de voix. Vous pouvez créer un espace (plus) sûr en offrant une **oreille attentive** et en adoptant une **attitude ouverte**. En effet, il n'y a pas une seule histoire de transgenre, mais une grande variété de perceptions, d'expériences, de besoins et d'exigences. Par exemple, toutes les personnes transgenres ne peuvent ou ne veulent pas franchir toutes les étapes (médicales) possibles d'une transition.

Soyez un OHC par:

- Faisant preuve d'humilité et en montrant un intérêt sincère pour l'histoire (de vie) de la personne
- Fournissant un environnement de confiance dans lequel la personne peut s'exprimer librement, sans être jugée ni craindre d'être rejetée ou de subir des représailles ;
- Sondant le réseau social ;
- Cherchant ensemble des informations sur la diversité des genres, les questions relatives aux transgenres, les soins aux transgenres, ...
- Étant discret·e sur l'histoire de la personne (ne jamais révéler l'identité d'une personne transgenre sans sa permission) ;
- Ne posant que des questions en rapport avec la relation d'aide, de service et de soins (attention à la curiosité mal placée) ;
- Prêtant attention à la santé mentale (enquête sur la solitude et les comportements suicidaires - voir aussi www.gendervonk.be).



Ouvert, Honnête,
Curieux



3

DEVENANT ET EN TRANSFORMANT LES AUTRES EN PTO

Parce que les personnes transgenres diffèrent de la norme cisgenre et que les prisons ne sont souvent pas équipées de manière adéquate pour répondre à leurs besoins ou à leurs exigences, elles sont souvent considérées comme des « problèmes de l'institution ». Essayez de voir la rencontre avec une personne trans (collègue ou détenu·e) comme une occasion d'apprendre les un·e·s des autres et de soutenir de nouvelles initiatives. Écoutez ce à quoi la personne est confrontée et les idées qu'elle a pour améliorer sa situation.

En effet, la personne peut être une source d'inspiration pour faire de l'institution un environnement plus sensible aux questions LGBTQIA+. Par exemple :

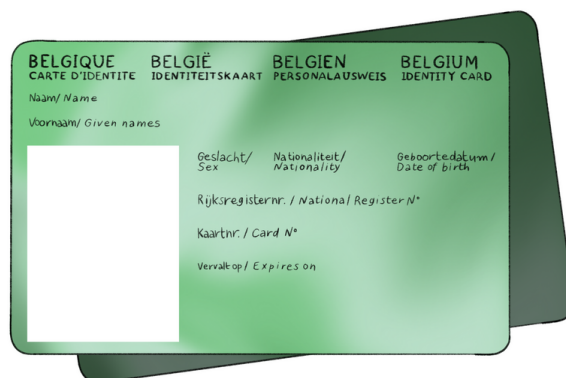
- Un **groupe de travail local** sur le thème des LGBTQIA+
- Un **groupe de parole** pour les personnes LGBTQIA+ incarcérées
- Encourager/obtenir des **contacts individuels** avec les pairs
- **Activités** portant sur le thème de la diversité des genres et des sexualités (par exemple, pièce de théâtre, jeu, quiz, etc.)
- **Littérature sur le genre et la diversité sexuelle** disponible à la bibliothèque
- Entrez en **contact avec les associations LGBTQIA+ locales** (voir [l'aperçu des associations](#)).



Pensez en Termes
d'Opportunités

6 UNE TRANSITION JURIDIQUE EST-ELLE POSSIBLE POUR LES DÉTENU·E·S ?

Depuis [la loi du 25 juin 2017](#), les personnes transgenres peuvent demander un changement de prénom, de nom de famille (s'il est genré, ce qui est parfois le cas dans d'autres langues) et/ou l'inscription de leur sexe auprès de l'officier d'état civil (APA) de la commune. Pour les personnes n'ayant pas la nationalité belge et la carte de séjour, il s'agit de la commune de Bruxelles. Il n'y a pas de conditions médicales ou psychologiques. Le changement de prénom et l'enregistrement du sexe peuvent être demandés séparément ou simultanément.



© Cheyenne Deckx

PROCEDURE

Pour un changement de (pré)nom, une déclaration à l'OEC suffit. S'il n'y a pas de problème, la demande sera finalisée dans un délai de trois jours. Ce n'est que si des examens complémentaires s'avèrent nécessaires que la procédure peut durer jusqu'à trois mois.

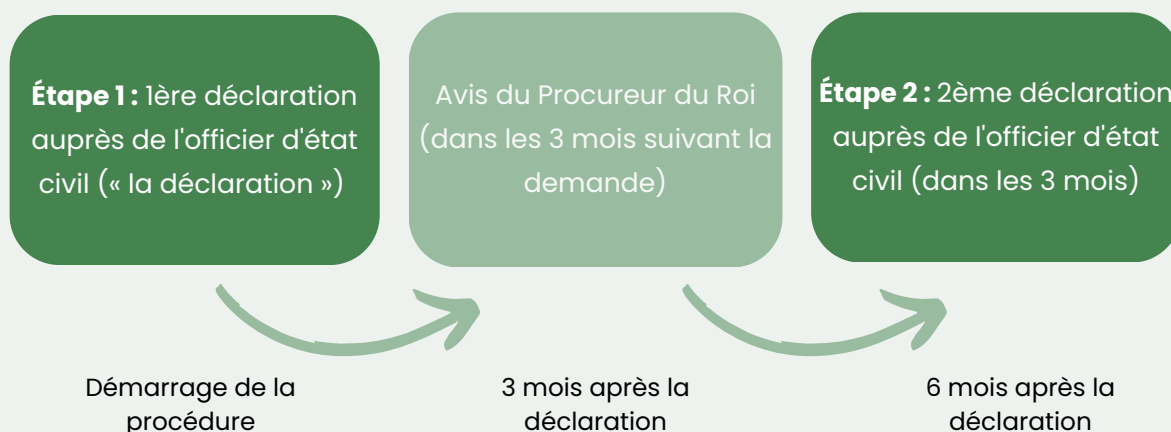
Pour l'enregistrement d'un changement de sexe (combiné ou non à un changement de prénom), une première et une deuxième déclaration à l'OEC suffit. L'OEC soumet la déclaration au procureur de la Couronne, qui dispose de trois mois pour émettre un avis négatif. S'en suit une deuxième déclaration.

Plus d'informations sur [le site web du TIP](#) (néerlandais) ou [le site web du Genre Pluriels](#) (français).

Pour les personnes incarcérées, cette procédure n'est pas évidente. En effet, il faut se présenter en personne devant l'OEC pour la première et la deuxième déclaration. Un-e prestataire de services correctionnels peut aider la personne détenue dans cette procédure et étudier les possibilités de demander un aménagement juridique.

Par exemple, la personne peut se rendre à la municipalité pendant un permis de sortie ou un congé pénitentiaire.

Pour les personnes qui ne peuvent pas se rendre à la municipalité en raison du dossier de détention, il peut être demandé à l'OEC de se rendre à la prison avec le dossier (comme dans le cas d'un mariage).



7 QUELS CONSEILS PUIS-JE DONNER À LA PERSONNE POUR QU'ELLE SE SENTE BIEN/MIEUX DANS SON EXPRESSION DE GENRE ?

Les prisons sont organisées de manière genrée-binaire. Cette division binaire rend difficile l'accès de certaines personnes transgenres aux vêtements, produits et accessoires spécifiques à leur genre qu'elles jugent nécessaires pour se sentir à l'aise dans leur expression de genre.

Dans la plupart des prisons, les listes de cantines sont actuellement (2023) différentes dans les quartiers pour hommes et pour femmes. Les articles que vous pouvez acheter dans la section féminine ne peuvent pas être achetés dans la section masculine ou dans une prison pour hommes de manière standard. Par exemple : un soutien-gorge, des serviettes hygiéniques, du maquillage, du vernis à ongles, une coloration, ... Les vêtements et autres produits ne figurant pas sur la liste de la cantine doivent toujours être approuvés par la direction de la prison. Cela oblige la personne trans détenue à faire son coming-out. Par conséquent, essayez de traiter cette demande aussi discrètement que possible.

SOUTIEN & CONSEILS

Les personnes transgenres ou en quête de genre incarcérées peuvent envisager une adaptation de leur apparence, de leur rôle de genre ou de leur expression de genre. En tant qu'aide pénitentiaire, prestataire de services ou de soins, vous pouvez jouer un rôle d'information et de soutien dans ce domaine.

- **Guidez la recherche** : cherchez ensemble quelles sont les options non médicales possibles en prison pour prendre de (petites) mesures en vue de modifier l'expression du genre. Que désire la personne ? Un changement de vêtements, une épilation, un accessoire particulier tel qu'une perruque, une gaine, ... ?
- **Offrez du temps et de l'espace** : préparez tout changement éventuel de manière progressive. Vous pouvez donc suggérer une extension dans le temps et dans l'espace. Par exemple : essayer d'abord un maquillage dans sa propre cellule, porter un vêtement spécifique, essayer un accessoire, ... La personne est-elle seule ou en compagnie d'autres personnes dans la cellule ? En d'autres termes, sa propre cellule est-elle un espace d'exploration sûr ou existe-t-il un autre espace qui puisse mieux servir cet objectif ?
- **Rassemblez des informations** : regardez ensemble le site www.transgenderinfo.be/nl/expressie. Vous trouverez ici de plus amples informations et un aperçu des différents accessoires que les personnes transgenres utilisent souvent.

QU'EST-CE QU'UN ACCESSOIRE D'AFFIRMATION DE GENRE ?

Il existe différents accessoires permettant d'obtenir une apparence plus masculine, féminine ou neutre/androgynie. Une vue d'ensemble est disponible sur [le site web du TIP](#) (néerlandais).

Un accessoire peut être porté pour remplacer, attendre ou compléter les options médicales (par exemple, l'hormonothérapie et/ou la chirurgie). Les accessoires contribuent à réduire l'incongruence de genre et à augmenter l'[euphorie de genre](#).

Transgender Infpunt comme lieu de donation pour les accessoires

Le TIP peut aider les personnes ayant peu de ressources financières en leur offrant des accessoires gratuits (principalement des soutiens-gorge et des gaines). Contactez le TIP pour plus d'informations.



8 À QUI PUIS-JE M'ADRESSER SI J'AI DES QUESTIONS SUR LE GENRE ET LA DIVERSITÉ SEXUELLE ?



Le **Team HR Well-Being** est un partenaire RH à part entière pour les questions liées au bien-être des employé·e-s du SPF Justice. Le service offre un soutien psychologique au personnel et propose régulièrement des formations/conférences/ateliers/webinaires sur l'inclusion et la diversité.

✉ wellbeing@just.fgov.be

Le **Transgender Infopunt (TIP)** est un centre flamand d'information et d'accueil pour toute personne ayant des questions sur le thème du transgenre. Le site web www.transgenderinfo.be offre des informations scientifiques et actualisées.

Outre la ligne permanente, il est également possible de programmer un appel en direct ou un appel vidéo.

☎ **0800 93 316** (gratis en anoniem)

✉ contact@transgenderinfo.be

Open van di-vrij, 9u-16u

FLANDRE ET BRUXELLES

WALLONIE ET BRUXELLES

Çavaria: le défenseur flamand des personnes LGBTI+ et l'organisation faîtière des organisations LGBTI+.

Lumi: ligne d'écoute pour les questions relatives au genre et à la diversité sexuelle.

Kliq: centre de formation de çavaria travaillant sur le genre et la diversité sexuelle

Merhaba: unifie et renforce les personnes LGBTQIA+ issues de l'immigration. Appel vidéo et visite en prison possibles.

I.Care: observatoire des expériences des personnes trans en détention. Visite en prison(*) possible.

Façe à toi-même: organisation d'entraide et de soutien pour et par les personnes transgenres.

Genre Pluriels: association œuvrant pour les droits des personnes transgenres et intersexes. Collaboration avec I.Care pour [l'observatoire des personnes transgenre en prison](#).

Prisme: de Waalse belangenverdediger van LGBTI+ mensen.

(*) Au moment de la rédaction (2023), seulement actif dans les prisons de Haren, Jamioulx, Mons et Lantin.

DG EPI – SPF Justice (2023). Recommandations / directives concernant la prise en charge des personnes transgenres détenues.

<http://episite.intra.just.fgov.be/nl/content/aanbevelingen-omgang-met-transgender-gedetineerden> (accessible uniquement au personnel interne SPF Justice)

Maras, D., Motmans, J., Vander Laenen, F. (2021). Gender-binaire tralies : een kwalitatief-exploratief onderzoek naar de ervaringen en uitdagingen van transgender personen in detentie. FATIK, (172), 14–28.

http://www.mensenrechten.be/bestanden/uploads/tijdschriften/FATIK%202021_172.pdf

Penal Reform International [PRI], & Association for the Prevention of Torture [APT]. (2015). LGBTI persons deprived of their liberty: a framework for preventive monitoring. Penal Reform International. <https://cdn.penalreform.org/wp-content/uploads/2016/01/lgbti-framework-2nd-ed-v7-web.pdf>

UNDP & UNODC. (2020). Mapping of good practices for the management of transgender prisoners: Literature review.

<https://www.undp.org/thailand/publications/mapping-good-practices-management-transgender-prisoners>

UNODC. (2009). Handbook on Prisoners with Special Needs, 103–119.

https://www.unodc.org/pdf/criminal_justice/Handbook_on_Prisoners_with_Special_Needs.pdf

Vanliefde, A. (2021). Naar een queer penologie? Aandacht voor lesbische, homoseksuele, biseksuele, transgender en interseksuele personen in gevangenisonderzoek. FATIK, (172), 5–13.

http://www.mensenrechten.be/bestanden/uploads/tijdschriften/FATIK%202021_172.pdf

Vanliefde, A. & Maras, D. (2023). Au-delà de la binarité des barreaux: les expériences et la prise en charge des personnes trans détenues en Belgique. *Déviance et Société*, (47/2), 281–315. <https://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2023-2-page-283.htm>

Cette fiche d'information est une
publication de Transgender Infopunt



Cette fiche
d'informations a été
réalisée avec le soutien
de la politique fédérale
d'égalité des genres.